

## **RÈGLEMENT DU JEU**

### **« La Phrase Mystérieuse »**

#### **Article 1 – Organisation**

La commune de Franqueville-Saint-Pierre en partenariat avec les commerçants participants, organise un jeu gratuit intitulé « La Phrase Mystérieuse » dans le cadre de la Franquevillade.

Le jeu se déroulera du lundi 18 mai au samedi 24 mai 2026.

#### **Article 2 – Conditions de participation**

Le jeu est réservé aux habitants de la commune de Franqueville-Saint-Pierre, exceptés les membres de l'organisation (membres du conseil municipal, agents de la collectivité).

La participation est gratuite.

Les mineurs peuvent participer sous la responsabilité de leur représentant légal.

Une seule participation par personne est autorisée.

#### **Article 3 – Principe du jeu**

La phrase mystère est composée de 17 mots. Un mot sera déposé chez chacun des 34 commerçants participants.

Les participants devront :

- se rendre chez les commerçants partenaires ;
- relever les mots affichés ;
- reconstituer la phrase complète dans le bon ordre.

La liste des commerçants participants sera disponible sur le site de la Commune [www.franquevillesaintpierre.com](http://www.franquevillesaintpierre.com) .

#### **Article 4 – Modalités de participation**

Les participants devront inscrire sur leur bulletin :

- leur nom et prénom ;
- leur numéro de téléphone / courriel ;
- la phrase reconstituée.

Le bulletin devra être déposé dans l'urne prévue à cet effet (urne installée dans le hall de la Salle Ragot) :

- le samedi 23 mai et le dimanche 24 mai 2026 ;
- jusqu'à 16 h 30 au plus tard le dimanche 24 mai 2026.

Tout bulletin incomplet, illisible ou remis hors délai ne pourra être pris en compte.

#### **Article 5 – Désignation des gagnants**

Les participants ayant correctement reconstitué la phrase mystérieuse participeront au tirage au sort final.

Les résultats seront annoncés le dimanche à 17 h 00. Les 3 gagnants recevront une récompense.

#### **Article 6 – Responsabilité**

L'organisateur ne pourra être tenu responsable :

- des bulletins perdus, détériorés ou illisibles ;
- de tout incident indépendant de sa volonté perturbant le déroulement du jeu.

#### **Article 7 – Droit à l'image**

Les gagnants autorisent la commune, sauf opposition écrite, à publier leurs nom, photographie ou image prise lors de la remise des prix dans les supports de communication municipaux.

#### **Article 8 – Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, le 11/05/2026

Commune de Franqueville-Saint-Pierre